

# COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

## Séance du Conseil Municipal du 3 octobre 2022

*(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)*

### LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
61-2022	03/10/2022	Acquisition des parcelles ZX 110, ZX 111, ZX 112, AB 297, AB 298, AB 536 – Propriété HERBRETEAU – Rue de la Madone – ST ANDRE GOULE D'OIE	Approuvée à l'unanimité, à main levée

Publication du 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil municipal : 28 septembre 2022

<b>Présents</b>	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, JOSSET Nicole, COLONNIER Richard, VINET Laurent, METAYER Stéphane, DAHERON Wilfried, ROUSSELOT Catherine, RAGON Claudine, BREMAND Géraldine, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline, BERNARD Emeline, LAGET Steven, ARRIVE Benjamin	
<b>Absente excusée</b>	Christina BOUDAUD avec pouvoir à Jacky DALLET	
<b>Secrétaire de séance</b>	Natacha FONTENY	
<b>OBJET</b>	<b>Acquisition des parcelles ZX 110, ZX 111, ZX 112, AB 297, AB 298, AB 536 – Propriété HERBRETEAU - Rue de la Madone – ST ANDRE GOULE D'OIE</b>	<b>61/2022</b>

Monsieur le Maire rappelle les divers éléments présentés au conseil de septembre, à savoir :

*La demande de rencontre de la famille HERBRETEAU cet été sur le devenir de leur propriété (terrains et élevages situés rue de la Madone, cadastrés ZX 110, ZX 111, ZX 112, AB 297, AB 298, AB 536 d'une superficie d'environ 7 428 m<sup>2</sup>) :*



- *Le souhait du propriétaire il y a quelques années de démanteler lui-même les élevages, les superficies concernées étant en zone constructible du PLUI.*
- *Après quelques années la tâche s'avère conséquente avec un coût élevé de déconstruction et de désamiantage (chiffrages demandés par le propriétaire auprès d'entreprises spécialisées).*
- *Difficile pour le propriétaire de lancer ce type de travaux (investissement financier trop élevé), auquel il faut ajouter les travaux d'aménagement desdits terrains.*
- *La décision prise de se rapprocher de la collectivité pour voir si elle serait intéressée par l'achat de ces terrains, avec une proposition faite, après discussion et négociation, à 48 000 € net vendeur.*


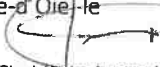

Compte-tenu de l'intérêt de ces terrains pour les projets futurs de la collectivité, il a été demandé au Conseil de réfléchir sur cette proposition afin de pouvoir prendre une décision lors de cette séance, sachant que la collectivité aurait à sa charge la déconstruction et le désamiantage du site et l'ensemble des frais liés à cette transaction (diagnostics immobiliers vente & avant travaux, frais de géomètre, notaire, etc...).

Le Conseil, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments ci-dessus, compte-tenu de l'intérêt de ces parcelles pour les futurs projets de la collectivité, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'acquérir les parcelles cadastrées ZX 110, ZX 111, ZX 112, AB 297, AB 298 et AB 536, sises rue de la madone, propriété de Monsieur et Madame Jean-Noël HERBRETEAU, d'une superficie d'environ 7428 m<sup>2</sup>, situées en zone constructible du PLUI (zone U), au prix négocié total net vendeur de 48 000 € compte-tenu que la collectivité assurera par la suite, la déconstruction et le désamiantage des élevages du site.

- acte que l'ensemble des frais liés à cette transaction (diagnostics immobiliers vente & avant travaux, frais de géomètre, notaire, etc...), sont à la charge de la Commune.

- **charge** Monsieur le Maire de mettre en place ce dossier (enregistrement de l'acte notarié chez Maître DENIS, Notaire, etc...) et l'autorise à signer tous les documents à intervenir, où en cas d'empêchement, Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe.

<p>Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme,</p> <div data-bbox="183 649 667 788" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 05/10/2022 Reçu en préfecture le 05/10/2022 Affiché le 10/10/2022  ID : 085-218501963-20221003-D61_2022-DE</p></div>	<p>A Saint-André-Goule-d'Oie-le Le Maire : J.DALLET </p> <p>Signé électroniquement par : Jacky Dallet Date de signature : 05/10/2022 Qualité : Maire de St André Goule d'Oie</p> 
--	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).*